

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 05/2022

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 025-212500482-20220316-2022DELIB05-DE



| | |
|---|---|
| DATE DE CONVOCATION : 09/03/2022 | L'an deux mil vingt-deux le seize mars à vingt heures quarante, |
| DATE D'AFFICHAGE : 16/03/2022 | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 Ayant donné procuration : 8 Absent excusé : 0 Absent : 0 Exclu : 0</i> | <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine. <i>Étaient représentés :</i> LOUYS Jean-Pierre, CONTET Jean-Pierre, DEVAUX Cloé, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, DURY Bernard, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie. |
| OBJET : <i>Mandatement Contrats d'assurance des risques statutaires</i> | <i>Procurations données :</i> LOUYS Jean-Pierre a donné procuration à RADREAU Sophie, CONTET Jean-Pierre a donné procuration à MARTINO Jean-Luc, DEVAUX Cloé a donné procuration à HERGAS Jasmine, REBOUH Mehdi a donné procuration à BUSSON Christine, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, DURY Bernard a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, PLANÇON Aurélie a donné procuration à ATAR Nathalie. |
| RÉSULTAT DU VOTE : - <i>Pour : 27</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i> | Jean-Pierre POIVEY est nommé secrétaire de séance. |

Madame la Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, et avoir délibéré,
par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

Décide :

La Commune de Bavans charge le Centre de gestion :

- de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fait et délibéré à Bavans, le 16/03/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

La Maire,
Sophie RADREAU

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 24/03/2022 |
| Reçu en préfecture le 24/03/2022 |
| Affiché le  |
| ID : 025-212500482-20220316-2022DELIB05-DE |

